

ASSOCIATION DEBOUT LES YEUX

Statuts de l'association

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Debout les Yeux »

ARTICLE 2 : DURÉE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé au lieu-dit la Crouzié, 9 route de Fournials, 81190 TANUS

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Cette association a notamment pour but de :

- FAVORISER L'ACCÈS A LA CULTURE EN MILIEU RURAL
 - En développant l'offre culturelle existante sur le territoire
 - En diversifiant et adaptant celle-ci à tous les publics
 - En offrant un espace de travail aux artistes professionnels et émergents
 - En proposant divers ateliers, cours et initiation dans les domaines culturels et sportifs, artisanaux...
- FAVORISER LE LIEN SOCIAL SUR LE TERRITOIRE
 - En proposant un espace de rencontre convivial favorable aux échanges
 - En luttant contre l'isolement
 - En développant l'offre d'activités socio-culturelles sur le territoire et favorisant les découvertes inattendues
 - En valorisant les ressources locales (humaines, nourricières, artisanales, associatives...)
 - En mettant à disposition nos ressources et compétences

ARTICLE 5 : MOYENS

Les moyens d'action de l'association sont notamment les suivants :

- La création d'un café associatif ;
- La mutualisation des moyens : outils et compétences ;
- La mise à disposition d'un espace de travail pour des artistes (salle de répétition, salle de spectacle, lieu de résidence, espace pour donner des cours, espace d'exposition des œuvres ...) ;
- La proposition d'événements à thème (projections de films, scène-ouverte, conférences, expositions, concerts, spectacles ...) ;
- L'accueil lors de journées découvertes autour des métiers artistiques, artisanaux, paysans ou autres ...
- La création d'un ou plusieurs festivals par an
- Le respect de la différence et de la laïcité
- Toute action légale destinée à la réalisation de ses objectifs

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations de ses membres ;
- Des dons
- Du produit de ses activités conforme à ses objectifs ;
- Du produit des biens et services vendus ;
- Des subventions ;
- De tout mécénat ou parrainage de fondations, d'entreprises, de personnes privées ;
- De toute ressources dont elle peut légalement disposer.

ARTICLE 7 : ADHÉSION, DÉMISSION ET RADIATION

Peut adhérer toute personne physique ou morale poursuivant les buts de l'association. L'adhésion à l'association implique une adhésion aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur. Elle entraîne le paiement de la cotisation annuelle.

La démission doit se faire par écrit et être adressée au président.

La radiation interviendra dans les cas suivants :

- décès ;
- exclusion prononcées par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation et/ou pour agissement non conforme aux valeurs de l'association ou faute grave (propos et/ou actes discriminatoires, comportements violents, tout acte contrevenant à la loi, etc.).

Le Conseil d'Administration reconnaît le droit à la défense. En cas de litige la personne est convoquée devant le conseil d'administration afin d'entendre les reproches formulés à son égard. Elle peut préciser des éléments de défense à ce moment-là. Elle peut être accompagnée du défenseur de son choix.

Suite à cela, si aucun accord n'est trouvé, le Conseil d'Administration délibère et prononce la sanction ou l'exclusion temporaire ou définitive.

La personne peut en dernier recours faire appel devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 9 COMPOSITION

L'association se compose de :

- MEMBRES FONDATEURS

Ils sont à l'origine de la constitution de l'association et sont au nombre de deux (Léna Hamdadou et Pierre Stein) Ils sont membres de droit de l'association et du Conseil d'Administration, leur statut ne se perd pas et ne se transmet pas. Ils ne sont pas dispensés de cotisation.

- MEMBRES USAGERS

Il s'agit de personnes morales ou physiques qui adhèrent à l'association pour soutenir son action et bénéficier de ses services sans pour autant s'investir activement dans son fonctionnement. Les membres usagers paient une cotisation.

Deux à quatre (2 à 4) représentants des membres usagers sont élus au Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale par le collège des membres usagers.

- MEMBRES ACTIFS

Il s'agit de personnes physiques qui s'investissent régulièrement dans la mise en œuvre du projet associatif. Le statut de membre actif s'acquiert au moment de la signature de la convention de bénévolat et pour la durée de celle-ci.

Les membres actifs paient une cotisation.

Deux à quatre (2 à 4) représentants des membres actifs sont élus au Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale par le collège des membres actifs.

Les membres fondateurs ainsi que les membres élus à l'un des deux collèges des Membres Usagers et Membres Actifs composent le Conseil d'Administration et sont éligibles aux fonctions dirigeantes du bureau.

ARTICLE 10 : MEMBRES – COTISATIONS

Toutes les catégories de membres ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Le montant de cette cotisation est libre mais ne doit pas être inférieur à 1€.

Les cotisations sont prises sur une année civile (de janvier à décembre). Le non-paiement de la cotisation dans l'année en cours entraîne de fait la fin de l'adhésion.

ARTICLE 11 : INDEMNITÉS

Toutes fonctions, y compris celles de membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat dûment missionné par l'association sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ainsi que l'ensemble des instances de l'association peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel avec des moyens audio-visuels.

Les Assemblées Générales Ordinaires se font sur convocation, par tous moyens, au moins quinze jours avant la date prévue. Trois jours avant celle-ci, les différents documents sont disponibles sur le site internet de l'association ou dans les locaux de l'association.

Des questions diverses pourront être adressées au président deux jours au moins avant l'assemblée générale. Les questions posées durant la séance pourront obtenir une réponse ultérieurement.

L'Assemblée Générale Ordinaire regroupe tous les membres à jour de leur cotisation. Chaque membre dispose d'une voix, les votes se font à bulletin secret ou par vote en ligne.

Les membres empêchés pourront être représentés en donnant un pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne peut avoir qu'un pouvoir en plus du sien, les autres pouvoirs adressés sans nom ou au nom d'un seul membre (président par exemple) pourront être répartis aux autres membres.

La décision se prend à la majorité des votes exprimés

L'Assemblée Générale ratifie les décisions du Conseil d'Administration. Elle délibère sur les questions prévues à l'ordre du jour, sur le rapport d'activité et sur le rapport financier et doit les approuver. Elle peut aussi modifier les statuts de l'association.

Elle désigne les membres du Conseil d'Administration sortant et entrant.

ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée Générale Extraordinaire est réunie par le président ou sur demande de 10 % des membres de l'association pour délibérer sur :

- Tout acte d'achat ou de vente
- Sa dissolution
- Ou tout sujet important qui l'exige.

La décision se fait à la majorité des membres présents ou représentés par un mandataire.

Les membres empêchés pourront être représentés en donnant un pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne peut avoir qu'un pouvoir en plus du sien, les autres pouvoirs pourront être répartis aux autres membres.

La décision n'est valable que si plus de 10 % des membres de l'association sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai d'un mois maximum. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Une décision devra alors être prise à la majorité qualifiée des deux tiers.

ARTICLE 14 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé :

- Des 2 Membres Fondateurs qui sont membres de droit
- De 2 à 4 Membres Usagers élus par l'ensemble des membres Usagers ;
- De 2 à 4 Membres Actifs élus par l'ensemble des membres Actifs.

Les membres Actifs et Usagers sont élus pour 3 ans. Le Conseil est renouvelé d'un tiers annuellement. Les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort ou se désistent de leur poste volontairement. Ils peuvent être réélus.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président. Il se réunit dès que nécessaire dans l'année sur convocation transmise par tous moyens aux membres concernés. Pour que le conseil puisse convenablement délibérer, au minimum un tiers des membres doit être présent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 : LE BUREAU

Chaque année, après l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de 3 à 6 membres.

Il est composé de :

- Un-e président-e, si nécessaire un-e vice-président-e, habilité-e à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- Un-e secrétaire, si nécessaire un-e vice-secrétaire, assurant la gestion administrative de l'association, et veillant à son bon fonctionnement matériel, administratif et juridique.
- Un-e trésorier-e, si nécessaire un vice-trésorier-e, garant-e d'une bonne gestion financière et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés au nom et pour le compte de l'association.

Chaque personne est élue pour une fonction qui n'est pas cumulable avec une autre.

Le Bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Il bénéficie du soutien des salariés et des membres actifs dans ses missions.

Seuls le Président et le trésorier ont accès aux comptes bancaires de l'association

Il est spécialement investi des attributions suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- Le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle
- Les déclarations à la Préfecture prévue à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment : les modifications apportées aux statuts, le changement de titre de l'association, le transfert du siège social ou les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire selon les règles définies dans l'article 15 des statuts.

L'actif sera dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association proche de l'association Debout les Yeux.

Modifiés le 11/07/2023 à Tanus

STEIN PIERRE

HAMDADOU LENA

